



Aide aux professionnels du tourisme recevant du public (restaurateur, hôtelier, camping, plagiste)

Secteur le plus impacté par la crise, le tourisme a besoin d'un soutien immédiat et concret. Afin de vous aider, le Département met en place un dispositif de soutien forme d'une subvention plafonnée à 3500 € afin de contribuer à l'adaptation de vos établissements recevant du public dans le cadre des protocoles métiers mis en place par le ministère du travail (équipements, aménagement léger, acquisition de mobilier...) dans la limite de 50% de l'investissement réalisé (hors main d'oeuvre).



Pour qui ?

Cette aide exceptionnelle de remboursement s'adresse aux professionnels du tourisme recevant du public : les campings, restaurateurs, hôteliers, plagistes ayant leur siège social dans les Alpes-Maritimes

- l'entreprise devra être située dans les Alpes-Maritimes ;
- le siège social ou l'établissement principal devra être situé dans le département ou dans la région PACA ;
- le bénéficiaire devra être immatriculé et en activité.
- le bénéficiaire devra avoir moins de 30 salariés et un chiffre d'affaires de moins de 3,5 millions d'euros.



Quel type de matériel est éligible à l'aide ?

- 1 Matériel lié à l'adaptation des établissements de tourisme recevant du public pour respecter les objectifs sanitaires des protocoles métiers mis en place par le Ministère du Travail (équipements, aménagement léger, acquisition de mobilier...).
- * Pour être éligible au remboursement, le matériel et les aménagements devront avoir été acquis et réalisés entre le 28 avril 2020 et au plus tard deux mois après la date officielle de réouverture au public.



Quel est le montant de l'aide financière ?

Dans la limite des crédits alloués à ce fonds, le remboursement du Département est plafonné à 3 500 € maximum par bénéficiaire (50% de l'investissement réalisé hors main d'œuvre), et sera effectué au vu des pièces justificatives produites et des sommes effectivement dépensées.

Versement de l'aide :

Le versement de ce remboursement interviendra une seule fois, à terme échu, sur présentation du dossier complet (demande avec ensemble des pièces justificatives) et sur la domiciliation bancaire du bénéficiaire.



Quelles sont les pièces justificatives à fournir ?

Les pièces justificatives seront précisées ultérieurement.



Comment faire sa demande ?

Le formulaire de dépôt de demande est accessible en cliquant sur ce lien.

- <https://demarches.mesdemarches06.fr/social/aide-aux-professionnels-recevant-du-public-commerçants-artisans/>

Informations sur

Departement06.fr / Mesure pour les entreprises

Démarches sur

